



Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 16 mars 2026

Approuvé en conseil d'administration du 13 avril 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MARS 2026**

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents et représentés :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS
(Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LE MAITRE (Nanterre, une
ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition
solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition
solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition
solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition
solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme LAVAULT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition
solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition
solidaire)

Mme DUMONTET (Nanterre, une
ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOWSKI (SGEN CFDT)

M. ETTAI (SGEN-CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste
anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme GUEDES DA COSTA
(Représentant d'une entreprise
employant moins de 500 salariés)

Mme VARLET (Personne assumant des
fonctions de direction générale au sein
d'une entreprise)

M. PETITFILS (Représentant des
organisations représentatives des
salariés)

M. MIGEVANT (CNRS)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire et de la vie étudiante)

M. LETOURNEUX (GDSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

RECTORAT

Mme JARDIN

DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

IRA

CHARGÉ.ES DE MISSION

AGENCE COMPTABLE

M. DION (Agent comptable)

M. DELISCA (Responsable du service comptabilité générale)

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. BAUDRY (Directeur adjoint UFR SEGMI)

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. GREA (Directeur adjoint UFR PHILLIA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur UFR SEGMI)

DIRECTION CENTRALE

ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Mme SALMON (Direction financière)

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Mme FAES (cheffe de cabinet)

DAJI

Mme BELAYACHI

Mme GORCHON

Mme FOURCAUD

CROUS

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRANDOLINI (Responsable administrative et financière de La Contemporaine)

M. FOURNEL-TOUBOUL (Responsable administratif financier SCD)

M. PAVLIDES (Directeur MEDIADIX)

M. SENE (Directeur la Contemporaine)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX | 6 |
| 1) PROCES-VERBAUX DES CA DU 26 JANVIER ET DU 9 FEVRIER 2025 | 6 |
| II – FINANCES | 7 |
| 1) COMPTE FINANCIER 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 | 7 |
| 2) NOTIFICATION SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC (SCSP) | 14 |
| 3) APPROBATION DES MARCHES | 14 |
| III – INSTANCES | 17 |
| 1) CALENDRIER DES ELECTIONS DE RENOUELEMENT COMPLET DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX | 17 |
| 2) MODIFICATION DES STATUTS DE L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE (IPAG) | 18 |
| IV – RESSOURCES HUMAINES | 19 |
| 1) REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS (RIPEC) : MONTANT ET MODALITES D'ATTRIBUTIONS DE LA PRIME INDIVIDUELLE C3 | 19 |
| VI – RECHERCHE | 19 |
| 1) DECHARGES D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROJETS JEUNES CHERCHEUSES – JEUNES CHERCHEURS (JCJC) | 19 |
| V – CONVENTIONS | 20 |
| 1) CONVENTIONS DE RECHERCHE | 20 |
| 2) CONVENTIONS INTERNATIONALES | 20 |
| 3) CONVENTIONS DE FORMATION | 20 |
| 4) CONVENTION AUTRE | 21 |

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 h 46 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente remercie les élus de leur présence. Elle indique que la FSU propose une motion relative à la situation des lauréats et des candidats gazaouis du programme PAUSE¹, qui n'a pas évolué malgré les démarches engagées par l'établissement depuis mai. Constatant l'absence de réponse du gouvernement fin janvier, elle propose de soumettre la motion au vote, avec une modification visant à préciser qu'il s'agit de « poursuivre les démarches » plutôt qu'à les « engager ».

Mme DEMOULIN ajoute qu'une des candidates doit être accueillie par l'Université Paris Nanterre et que de nombreuses universités proposent cette motion.

M. RENAUT donne lecture de la motion.

M. PICHARD propose de rendre la motion inclusive et s'interroge sur la notion d'« ayants droit ».

La Présidente précise qu'il s'agit probablement des candidats venant avec leur famille.

M. CAMUS indique qu'il s'agit d'une extension du droit d'asile aux conjoints et aux enfants.

Mme DEMOULIN le confirme.

Mme BELLINI aimerait connaître les motifs du refus du ministère des Affaires étrangères, s'interrogeant sur d'éventuelles contraintes logistiques.

La Présidente explique que les procédures ont été suspendues à la suite d'une polémique liée à une étudiante gazaouie ayant publié des propos jugés à caractère antisémite, en précisant que cette étudiante n'est pas liée au programme PAUSE.

La motion est la suivante :

Motion du Conseil d'administration de l'université Paris Nanterre relative à la situation des lauréates et lauréats et candidates et candidats gazaouis du programme PAUSE

Le programme PAUSE (Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil), porté par le Collège de France, constitue un dispositif essentiel de soutien aux chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes contraints à l'exil du fait de conflits armés ou de persécutions, et repose sur les valeurs fondamentales de solidarité académique, de liberté scientifique et de protection des savoirs.

Dans le cadre de l'appel PAUSE pour la session 1 de l'année 2026, il a été porté à la connaissance des établissements que, sur instruction du ministère des Affaires étrangères, le programme se voit contraint de suspendre provisoirement l'instruction de nouvelles candidatures de scientifiques ou d'artistes localisés dans la bande de Gaza. Cette décision est justifiée par l'incapacité, à ce stade, à procéder à l'évacuation des lauréates et lauréats concernés. Il est précisé que la situation sera réévaluée en amont de la session 2, prévue début avril 2026.

Cette suspension intervient dans un contexte particulièrement préoccupant, alors même que de nombreux lauréats et candidats gazaouis précédemment retenus par le jury du programme PAUSE demeurent dans l'attente d'une évacuation et de la délivrance de visas.

Situation des collègues gazaouis du programme PAUSE au 25 février 2026

Lauréates et lauréats des sessions antérieures à décembre 2025

Vingt-cinq lauréats gazaouis ont été sélectionnés lors de sessions antérieures.

Parmi eux :

- *vingt-et-un lauréates et lauréats sont toujours retenus à Gaza avec leurs familles, en attente de visas qui ne leur ont pas encore été délivrés par la France ;*
- *certains de ces lauréats sont en attente d'évacuation depuis octobre 2024 ;*
- *deux lauréate et lauréat ont été évacués courant 2025 par l'Italie et l'Espagne, où ils demeurent bloqués dans l'attente de visas français ;*
- *un lauréat a été évacué dans le cadre d'une reprise d'études en Italie, où il réside actuellement.*

Candidats retenus lors de la session de décembre 2025

Soixante-sept candidatures de collègues gazaouis ont été retenues par le jury du programme PAUSE lors de la session de décembre 2025 :

- dix candidatures, concernant des personnes sans ayants droit, ont été validées fin décembre 2025 par le comité de direction du Programme ; ces collègues sont actuellement en attente de visas et d'évacuation ;
- cinquante-sept candidatures, bien que retenues par le jury, demeurent en attente de validation par les autorités compétentes, le ministère des Affaires étrangères s'opposant à cette étape, laquelle conditionne l'obtention de tout visa. L'une de ces candidates doit être accueillie par l'Université Paris Nanterre.

Face à cette situation, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre exprime son indignation face à cette discrimination inacceptable, et sa vive préoccupation quant aux conditions dans lesquelles sont maintenus les lauréates et lauréats et candidates et candidats gazaouis du programme PAUSE, collègues de la communauté universitaire internationale, au péril de leur vie.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, attachée aux principes de solidarité académique, de liberté de la recherche et d'accueil des scientifiques et artistes en exil, demande à sa présidente de poursuivre ses démarches et de l'en tenir informé, afin que :

- les évacuations des lauréates et lauréats déjà sélectionnés puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais ;
- les procédures d'instruction et de validation des candidatures reprennent immédiatement dans des conditions équitables.

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Varlet à M. Renaut ;
- De Mme Le Maître à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Cedelle à Mme Dumontet ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De M. Mathiot à M. Pichard ;
- De Mme Muller à M. Serio ;
- De Mme Gaidot à Mme Amanzou.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la motion.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

La Présidente indique que les élus de l'UNEF ont demandé l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à la situation des « sans fac » et à des propositions de médiation ainsi que la soumission d'une motion dont elle donne lecture :

« À la suite d'une deuxième demande d'intervention des forces de police sur le campus, le CA, sans justifier la répétition des occupations, s'inquiète d'une banalisation des interventions policières qui risquerait de fragiliser le statut des franchises universitaires auquel nous sommes tous et toutes attachés. »

Elle annonce qu'elle ne proposera pas au CA de se prononcer sur cette motion, adoptée dans plusieurs conseils d'UFR², rappelant que le recours aux forces de l'ordre relève de la prérogative du chef d'établissement. Elle considère que les interventions visant à mettre fin à l'occupation du bâtiment Grappin respectaient la franchise universitaire et que ces actions étaient nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Mme AMANZOU dénonce alors l'isolement de la présidence et le refus de soumettre au vote une motion adoptée dans plusieurs UFR. Elle estime qu'un désaccord ne justifie pas un tel refus. Elle rappelle qu'un groupe de médiateurs, dont plusieurs élus, s'est proposé pour intervenir dans ce qu'elle qualifie de conflit social au sein de l'université. Elle critique une orientation qu'elle juge tournée vers davantage de sélection et de répression. Elle évoque également l'existence d'une pétition d'enseignants contre les interventions policières. Elle affirme que la mobilisation des « sans fac » ne va pas disparaître et appelle la présidence à choisir la voie du dialogue.

² Unité de formation et de recherche.

La Présidente l'invite à s'exprimer avec respect et indique qu'elle a apporté une réponse aux élus ayant proposé leur médiation, dans laquelle elle met en avant la mobilisation de l'Université Paris Nanterre sur la question des « sans fac », avec plus de 270 admissions prononcées après recours. Elle juge injuste de dire que l'établissement n'agit pas. Elle souligne qu'il n'y a pas lieu d'engager une médiation locale, la question relevant de l'ensemble du système universitaire et appelle ces élus à interpeller plus largement sur les moyens de l'enseignement supérieur.

Mme LAVAUT soutient, au nom de la liste Nanterre engagée, la demande de mise au vote de la motion, au nom du droit démocratique. Elle dénonce un refus récurrent de soumettre certaines motions et rappelle son opposition aux interventions policières sur les campus. Elle soutient également les propositions de médiation et appelle à lutter contre la sélection à l'université, notamment dans le cadre de Parcoursup.

La Présidente aimerait savoir quelles démarches ont été entreprises auprès des autres établissements d'enseignement supérieur, privés comme publics, et réaffirme la mobilisation conséquente de l'établissement sur la question.

Mme AMANZOU répond en citant plusieurs universités (Lille, Lyon, Grenoble, Metz, Le Mans) où des mobilisations de « sans fac » ont donné lieu à des rendez-vous ayant abouti à des propositions d'inscription. Elle critique avec force la position de la présidence, qui n'a pas soutenu les mobilisations pour les moyens de l'enseignement supérieur et accompagne une dégradation du service public (gel des embauches, baisse des moyens, réduction des heures).

La Présidente propose de passer à l'ordre du jour, réaffirmant que l'action de l'établissement est claire dans un contexte qui est particulièrement difficile.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbaux des CA du 26 janvier et du 9 février 2025

M. SERIO rappelle que, lors du précédent CA, il avait demandé d'anticiper l'heure de la convocation afin de commencer les séances à l'heure, demande qu'il réitère, le CA ayant une nouvelle fois débuté en retard. Il revient également sur une réponse apportée à son intervention dans le procès-verbal du 9 février concernant un classement des formations évoqué en séance : M. RENAUT – et non la Présidente, comme inscrit dans le PV – avait précisé que ce document était disponible sur le nuage, dans le dossier COMP³ 24. Or, après vérification et lors d'un échange de mails en séance, M. RENAUT a reconnu une erreur. Il précise qu'il ne met pas en doute le fait que le document soit disponible, mais il souligne que cela a interrompu le débat et insiste sur l'importance, pour la sincérité des échanges, que les administrateurs aient effectivement accès aux documents.

M. RENAUT précise qu'il ne s'agit pas d'un classement, mais d'une liste des formations que l'établissement s'est engagé à transformer dans le cadre du COMP. Il confirme qu'un échange de mails a eu lieu en séance, notamment pour préciser la date du CA ayant validé ce document.

M. SERIO répète qu'un des mails mentionnait une erreur.

M. RENAUT précise que l'erreur portait sur la date, et qu'il a ensuite communiqué le lieu où se trouvait le document du COMP dans les archives, au demeurant disponibles pour tous les membres élus du CA

La Présidente conclut en rappelant que la séance ne peut être ouverte qu'une fois le quorum atteint.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente propose de soumettre au vote les procès-verbaux.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les procès-verbaux des 26 janvier et 9 février 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 17 ; Abstentions : 8 ; Contre : 1

³ Contrat d'objectifs, de moyens et de performance.
PV de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2026
Approuvé en conseil d'administration du 13 avril 2026

II – FINANCES

1) Compte financier 2025 et affectation du résultat 2025

La Présidente remercie M. DION et ses équipes, les vice-présidents ainsi que la direction financière pour leur mobilisation. Elle salue également la présence de M. GODEAU du Cabinet Deloitte. Elle précise que l'établissement présente un déficit comptable de 4,5 millions d'euros, en baisse par rapport à 2024 (7 millions) : ces chiffres témoignent d'une situation financière toujours difficile, malgré les efforts déjà engagés, et sont l'expression des difficultés structurelles qui touchent l'établissement.

M. DION précise que de grands efforts ont été faits pour réaliser ce compte financier dans les délais prescrits, avec la migration vers Sifac+. Il rappelle quelques éléments généraux avant de présenter le calendrier.

Il indique qu'au 31 décembre 2025, la valeur brute de l'actif immobilisé s'élève à 426,6 millions d'euros (+1 %), pour une valeur nette comptable de 302,2 millions d'euros. Les créances de l'établissement s'élèvent à 34,7 millions d'euros, en augmentation à la suite d'une progression sensible des ressources propres de l'établissement. En effet, un effort particulier a été engagé sur la facturation. Les produits à recevoir s'établissent à 25,3 millions d'euros : il insiste sur le fait que ces retards de facturation ne peuvent se maintenir à un tel niveau et appelle à amplifier en 2026 les actions entreprises. La trésorerie nette au 31 décembre est en régression de 6,7 millions d'euros par rapport à 2024, baisse qui s'explique par la progression de la masse salariale en dépenses et par un rythme de facturation encore trop faible en recettes. Il exprime l'espoir qu'un plancher a été atteint. Il note que les fonds propres s'élèvent à 298,4 millions d'euros, avec une diminution de 12 millions d'euros sur l'exercice 2025. Les dettes s'élèvent à 59,8 millions d'euros, comprenant notamment des avances sur financements et des charges à payer liées au personnel. Un travail important a été réalisé pour apurer les comptes d'attente, permettant une diminution de 1,6 million d'euros.

Concernant le compte de résultat, les charges ont augmenté de 5,9 millions d'euros et les produits de 8,6 millions d'euros, mais le niveau des produits ne suffit pas à rejoindre le niveau des charges. Si le résultat comptable est moins déficitaire qu'en 2024, il ne régresse pas aussi rapidement qu'escompté. Il détaille l'évolution des dépenses : les charges de personnel progressent de 9,2 millions d'euros (+5 %), tandis que les charges de fonctionnement connaissent une baisse significative de 18 %, portée par la diminution des dépenses d'électricité et la division par deux des frais de gaz. Au titre des produits, il note une progression des subventions, moindre par rapport à celles des années précédentes, même si la SCSP⁴ progresse de 4,4 millions d'euros. Il précise que l'apprentissage ainsi que les droits d'inscription constituent les ressources propres les plus significatives de l'établissement.

Il relève une capacité d'autofinancement positive, bien que sa progression demeure modeste. Il qualifie la situation du fonds de roulement de dramatique : -1,6 jours en crédits de paiement hors investissement alors que le seuil de référence est fixé à quinze jours. Cela signifie que l'établissement ne génère pas suffisamment de liquidités pour payer le passif courant. S'agissant de la trésorerie, si elle se situe au-delà du critère réglementaire, il estime ce résultat conjoncturel et lié aux efforts de rattrapage de facturation menés par la direction financière. Enfin, il indique que le ratio « Dizambourg » s'élève à 85,07 %, dépassant ainsi le seuil de 85 %.

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire, d'un montant de -4 550 648,56 €, aux réserves, portant leur solde à 52 809 850,62 €. Au regard de la situation financière de l'établissement, le retour à l'équilibre financier suppose de revenir au plus vite à un résultat comptable bénéficiaire. Il est donc recommandé : de poursuivre sur une trajectoire de maîtrise de la masse salariale et les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement ; de prioriser les projets d'investissement ; de rechercher de nouvelles sources de financement et de travailler, en interne, pour poursuivre l'optimisation du processus des recettes. Il conclut en remerciant ses équipes qui ont travaillé dans un contexte compliqué, le cabinet Deloitte ainsi que les services de l'université.

M. CAMUS présente le compte financier du point de vue de l'ordonnateur. Il rappelle que la situation à la fin de l'exercice 2024 était très préoccupante, avec un solde budgétaire à -26 millions, un résultat comptable à -7,12 millions, une situation d'insuffisance d'autofinancement et un fonds de roulement à hauteur de 2,4 millions d'euros. Dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre financier (CREF), l'objectif était de maintenir le fonds de roulement à zéro. Malgré les efforts engagés, cela n'a pas été possible, en raison de contraintes fortes.

⁴ Subvention pour charge de service public.

Des efforts importants ont été faits sur les recettes, lesquelles s'élèvent à 233 millions d'euros : bien qu'en deçà des prévisions du BR⁵ 2025, ce montant marque une amélioration notable par rapport au COFI⁶ 2024.

- La SCSP s'établit à 196,420 millions d'euros. Cette progression (+4,2 millions par rapport au COFI) est notamment liée à la compensation du CAS Pension et à un soutien exceptionnel de fin de gestion de 1,2 million d'euros. Il note l'absence du dernier versement au titre du COMP (0,8 million d'euros).
- Les autres financements de l'État s'élèvent à 1 173 982 €.
- La fiscalité affectée est à hauteur de 1 267 990 €.
- Les autres financements publics représentent un total de 13 911 565 €.
- S'agissant des ressources propres (20 millions d'euros), M. CAMUS souligne l'ampleur du travail réalisé. Si ce résultat est en deçà des prévisions du BR (-7 millions), il reste supérieur au compte financier 2024. Le volume des produits à recevoir demeure considérable, ce qui rend impérative l'accélération de la facturation.

Les dépenses budgétaires s'élèvent à 237 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE), soit une baisse par rapport au BR et au précédent compte financier. En crédits de paiement (CP), elles s'établissent à 235 millions d'euros, en diminution de 15 millions d'euros par rapport au COFI, retrait principalement imputable au ralentissement des dépenses d'investissement.

- Les dépenses de personnel représentent 201 millions d'euros (soit 84,7 % des AE totales), affichant une sous-exécution de 1,4 million d'euros par rapport au prévisionnel. Il salue le travail de la DRH⁷ pour ce taux d'exécution de 99,3 %. Il souligne la hausse de 8 millions d'euros par rapport au COFI 2024. Il précise que, sur le plafond d'emplois État fixé à 2 300, la consommation réelle est de 2 266 ETPT⁸.
- Les dépenses de fonctionnement – principale variable des efforts réalisés par la communauté – s'élèvent à plus de 30 millions d'euros en AE, représentant 13 % des dépenses globales. En crédits de paiement, on observe une sous-exécution de 4,7 millions d'euros par rapport au BR. M. CAMUS attire l'attention sur le poids croissant des marchés publics, qui est lié à une augmentation naturelle et qui réduit les marges de manœuvre de l'établissement.
- Les dépenses d'investissement s'établissent à 5,5 millions d'euros en AE, marquant un recul de 12,5 millions d'euros par rapport au COFI 2024. Cette baisse s'explique par les efforts réalisés, mais également par l'achèvement de grands cycles d'investissement engagés les années antérieures. Ce niveau d'investissement pose néanmoins des difficultés par rapport au bâti ancien.

Le solde budgétaire connaît une amélioration significative, passant d'un déficit de 26 millions d'euros au précédent exercice à un solde de -2 millions d'euros. Ce redressement est le fruit d'efforts soutenus, notamment sur la facturation – le nombre de factures étant passé de 2 064 en 2024 à 3 321 en 2025. Le résultat comptable demeure déficitaire à hauteur de 4,5 millions d'euros, les charges progressant plus rapidement que les produits. Il insiste sur l'impossibilité pour l'établissement de fonctionner durablement avec un fonds de roulement négatif (actuellement à -1 million d'euros) et juge son rehaussement indispensable. Enfin, il note une amélioration du niveau de trésorerie qui s'élève à près de 23 millions d'euros, au-dessus des seuils au sens du décret financier. Le niveau des dépenses de personnels ramené aux produits encaissables est à 85,07 au lieu de 85 % : la « rigidité » des charges pesant sur l'établissement crée un cycle comptable défavorable, en dépit des efforts. Même si le niveau de trésorerie est un plus haut que prévu, M. CAMUS avertit que les risques de défaut de paiement ne sont pas totalement écartés et craint que les difficultés structurelles ne soient que différées, avec une perspective de tensions accrues pour l'année 2027.

Il présente enfin ses remerciements à l'agence comptable qui a rendu le compte financier dans les délais, en dépit du passage à Sifac+ ainsi qu'à la direction financière et à M. LETOURNEUX.

La Présidente les remercie pour ses présentations qui mettent en lumière les fragilités de l'établissement.

M. GODEAU rend compte de la mission de certification des commissaires aux comptes, dont le rôle est d'apporter une assurance externe sur la fiabilité des données financières. Il souligne que le processus de clôture a été maîtrisé malgré le contexte technique difficile de la migration vers Sifac+ – une transition qui a pourtant mis en difficulté d'autres établissements. Il précise que l'établissement ne subit pas la dégradation des résultats observée ailleurs dans le secteur de l'enseignement supérieur. La certification est ainsi délivrée sans réserve. Concernant les indicateurs de soutenabilité, il note que deux sur trois sont au rouge et que le troisième, bien qu'acceptable selon les normes, se dégrade. Il pointe enfin un niveau de facturation insuffisant et une consommation importante de trésorerie liée aux besoins structurels de réhabilitation d'un parc immobilier ancien.

⁵ Budget rectificatif.

⁶ Compte financier.

⁷ Direction des ressources humaines.

⁸ Équivalent Temps Plein annuel Travaillé.

M. PICHARD fait état des débats en commission budgétaire, lesquels ont porté sur le sens exact de la formulation « maîtrise de la masse salariale », la sous-exécution de la masse salariale universitaire et l'impact des prochaines maquettes LMD⁹ 5. Les discussions ont également concerné l'avenir des investissements, l'opportunité d'attendre septembre pour un budget rectificatif et les économies envisageables sur les nouveaux marchés. Il indique que le compte financier a recueilli, au sein de la commission, deux voix contre, deux abstentions et deux voix pour.

Mme JARDIN s'associe aux remerciements. Elle note les efforts de l'université avec laquelle le rectorat échange régulièrement, tout en soulignant que le chantier le plus urgent demeure celui de la facturation et les recettes.

La Présidente confirme le caractère nourri et utile de ces échanges avec le rectorat.

M. SERIO aimerait savoir si la commission budgétaire a émis un avis favorable ou défavorable au vu des résultats présentés.

M. PICHARD n'a pas conclu, si ce n'est que la commission budgétaire est divisée.

La Présidente rappelle que la commission émet un avis et que le conseil d'administration délibère.

M. SERIO exprime le sentiment que la commission budgétaire n'est plus en phase avec la gouvernance, aucun avis favorable n'ayant été émis depuis un certain temps. Il insiste sur la nécessité, pour que l'établissement puisse collectivement se saisir de l'avenir de l'université, de clarifier la situation. Il souligne ainsi qu'il aurait été possible de tirer d'autres conclusions que celles présentées par M. CAMUS. Il demande la projection du document afin de mettre en évidence l'augmentation de l'exécution de la masse salariale depuis 2021. Il s'inquiète également de constater que les dépenses de fonctionnement sont revenues au niveau de 2019-2021, période durant laquelle elles étaient pourtant fortement réduites, notamment en raison des confinements et de la baisse des besoins de chauffage. Il déplore l'absence de trajectoire claire et de perspectives pour 2027. Il relève que l'augmentation de la masse salariale (12 millions) a été mise en regard des 9 millions d'heures complémentaires, tout en rappelant que ces dernières répondent à un besoin réel. Il interrompt son propos pour regretter le sourire de la Présidente, qu'il avait également relevé lors de l'intervention de Mme AMANZOU, estimant pénible de s'exprimer dans ces conditions alors que l'avenir collectif est en jeu. Il souligne que le tableau des critères est essentiel, permettant à l'établissement de se gérer de manière responsable, notamment en conservant la capacité de recruter en fonction des besoins et d'investir. Il s'inquiète ainsi de la chute des investissements, qualifiée d'irrationnelle, et qui dégrade le ratio masse salariale/fonctionnement. Il observe qu'en 2019, un seul indicateur du décret financier était défavorable, contre seulement trois favorables aujourd'hui. Il rappelle que l'établissement a investi sur fonds propres pour construire un bâtiment et a mené une politique salariale volontariste, qu'il juge légitime, mais qui place désormais l'université dans une situation très difficile. Il appelle à un diagnostic sincère permettant d'identifier les besoins réels de l'établissement. Il s'interroge enfin sur l'origine de l'augmentation de 15 % des primes et gratifications, y compris des CIA¹⁰.

La Présidente souligne que l'expression de la commission budgétaire ne constitue ni un vote de défiance ni un vote de confiance envers la gouvernance, mais un avis sur le compte financier, c'est-à-dire une photographie de la situation. Elle insiste sur l'existence d'une augmentation structurelle des dépenses de masse salariale, plus rapide que celle de la SCSP, entraînant une dégradation inévitable de la situation. L'établissement, en tant qu'université publique, est soumis aux critères du décret financier, avec des conséquences sur les modalités de redressement dans le cadre du PREF. Les réductions des dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans cette logique. Malgré les efforts engagés, visibles dans le compte financier, le résultat demeure déficitaire et suscite des inquiétudes pour l'avenir. Elle insiste sur la nécessité d'un rehaussement de la SCSP, rappelant que l'établissement reçoit 10 millions pour le fonctionnement annuel contre des dépenses incompressibles de 30 millions.

M. CAMUS confirme que le niveau d'investissement reste insuffisant pour un établissement comme Nanterre, au vu des contraintes bâtementaires, et que la trajectoire de trésorerie à l'horizon 2027 demeure préoccupante, même si le risque de défaut de paiement pour 2026 semble s'éloigner. Il identifie la facturation comme un levier d'amélioration important, avec 25 millions d'euros de produits à recevoir. Ce chantier est jugé prioritaire et déjà engagé. Il souligne également que la direction financière a été fragilisée, notamment par le basculement vers Sifac+, dont la mise en œuvre, bien que difficile, a finalement été menée à bien. Concernant

⁹ Licence master doctorat.

¹⁰ Complément Indemnitaire Annuel.

les primes, il indique que les CIA, intégrées aux primes des BIATSS¹¹, ont augmenté dans une logique d'attractivité de l'établissement, nécessaire dans un contexte concurrentiel francilien – même s'il reconnaît les limites de cette approche. Il confirme que les heures complémentaires répondent à un besoin réel, lié à l'offre de formation, notamment dans le cadre du LMD 4 et du développement de l'apprentissage.

M. RENAUT note qu'il convient de distinguer les primes : l'indemnité C2 du RIPEC¹² pour les enseignants-chercheurs n'a pas connu d'augmentation, tandis que le CIA, deuxième composante du RIFSEEP¹³ – qui sera mis en œuvre cette année – augmente en raison de la meilleure exécution des campagnes d'emplois BIATSS, notamment sur les catégories A.

Mme LAVAULT s'interroge sur le non-versement de la dernière tranche du COMP¹⁴.

M. CAMUS répond que ce retard n'est pas spécifique à l'établissement, mais s'inscrit dans une tendance nationale de décalage des paiements.

Mme LAVAULT insiste sur les réalités humaines derrière des expressions comme « maîtrise de la masse salariale ». Elle rappelle que les politiques de « rigidité » et de casse des services publics sont payées très cher par les agents, qui sont soumis à une pression croissante. Elle donne l'exemple des retards de paiement des vacataires enseignants, liés en partie à une surcharge de travail des composantes et de la DRH. Elle insiste sur le fait que la maîtrise des dépenses salariales, dans un contexte de besoins croissants, ne permet pas de répondre aux exigences de fonctionnement de l'établissement. Elle souligne que le recours massif aux heures complémentaires traduit, à l'échelle nationale, un sous-effectif structurel, et alerte sur la précarisation croissante des vacataires.

La Présidente partage ce constat et confirme que le discours, fortement contraint par le décret financier, est devenu celui du management. Elle lui assure que l'établissement garde en permanence à l'esprit les conséquences humaines des décisions prises.

M. RENAUT précise, concernant les vacataires, que la mensualisation est souhaitée, mais suppose la mise en place d'un processus coordonné entre les composantes, en charge de l'instruction des dossiers, et la DRH, qui en assure la vérification. Il ne dédouane pas l'établissement de sa responsabilité, mais souligne que certains dossiers sont insuffisamment renseignés, ce qui appelle une amélioration de la communication. Il ajoute que la DRH a été confrontée à des difficultés importantes, ayant entraîné des retards.

Mme BELLINI se dit déçue des perspectives pour 2027, estimant que la trajectoire de retour à l'équilibre n'est pas à la hauteur des enjeux. Elle propose de distinguer les actions selon le niveau de maîtrise dont dispose l'établissement. Elle insiste sur l'importance de reconnaître l'effort des personnels – les économies réalisées ayant un impact direct sur leurs conditions de travail. Elle alerte également sur le risque d'une baisse de l'investissement, rappelant que des perspectives positives nécessitent des projets structurants. Elle regrette que certains enseignants-chercheurs ne puissent pas prolonger leur activité au-delà de 67 ans, estimant que cela peut nuire à la qualité de la formation. Elle souhaite également un point sur l'utilisation des reliquats des projets européens, rappelant qu'ils doivent être soit réinvestis dans les projets, soit restitués à l'Union européenne, qui renforce les contrôles. Elle conclut sur le fait qu'elle comprend l'importance d'une facturation rigoureuse, mais estime que cela ne suffira pas à dégager des perspectives financières positives.

La Présidente partage ces préoccupations sur les perspectives pour 2027. Elle confirme la nécessité de maintenir une capacité d'investissement, notamment sur le plan bâtimentaire. Elle indique que l'amélioration de la facturation constitue un levier utile, bien que limité, et qu'il s'agit d'une priorité pour l'établissement. Elle rappelle toutefois que le principal enjeu reste le rehaussement de la SCSP – agir sur un indicateur ayant des effets sur les autres. Elle assure enfin que l'établissement est attentif à la bonne gestion des fonds, notamment de recherche, et que les audits réalisés à ce jour sont satisfaisants. Concernant les prolongations d'activité au-delà de l'âge légal, elle précise que la position est désormais de privilégier les départs à la retraite afin de permettre l'ouverture des postes au concours.

M. BARRY demande des précisions sur la déclinaison du million d'euros alloué à la direction générale, sur les recettes générées par les 325 000 € consacrés à la Fondation de l'université et sur l'écart de 1,6 million d'euros entre la masse salariale prévisionnelle et réalisée. Il estime que le compte financier ne constitue pas seulement une photographie, mais une traduction des choix politiques. Il s'interroge sur les arbitrages budgétaires à venir, notamment la conciliation entre maîtrise de la masse salariale et missions de service public. Il questionne

¹¹ Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

¹² Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

¹³ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

¹⁴ Contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

également les perspectives d'investissement sur les deux prochaines années et le risque de redéfinition de certaines activités.

M. LETOURNEUX précise que l'enveloppe des affaires générales couvre divers postes, tels que la redevance de titres privés, la Paie à façon, l'association sportive, la retranscription des instances, les contentieux, les remboursements de déplacement d'agents au titre du CNU¹⁵, des audits externes du CSA, la publication au Bulletin officiel, l'inventaire physique ou encore les frais bancaires.

M. CAMUS ajoute que le budget de la direction de la communication y est inclus, ainsi que la mission égalité qui est rattachée au budget de la présidence (50 000 € sur 142 000 €).

M. BARRY souhaite que le détail de ces dépenses soit transmis aux membres du CA.

M. CAMUS ne s'y oppose pas.

La Présidente maintient que le compte financier est une photographie de la situation. Elle explique que les sommes allouées vers la fondation de l'université concernent les chaires de recherche, mais ne reviennent pas sur les comptes de l'établissement. Elle indique qu'une réflexion est en cours pour redéfinir les relations entre l'université et sa fondation, avec l'objectif de relocaliser les chaires au sein de l'université et de recentrer la fondation sur des actions de solidarité et de mécénat.

M. CAMUS explique que la sous-exécution de la masse salariale dite Université (MSU) s'explique surtout par des recrutements non réalisés ou décalés dans le temps. Il précise que ces décalages sont principalement liés aux « services votés » ayant conduit à reporter certaines dépenses. Il propose d'approfondir l'analyse des différents facteurs. Il ajoute également que beaucoup de postes MSU ont été basculés vers la masse salariale État.

La Présidente rappelle que l'objectif reste de maintenir les grands piliers de l'activité de l'université : l'enseignement et la recherche. Elle insiste sur le fait qu'il n'est pas question de redéfinir les missions de l'établissement, mais que leur exercice dépend des moyens alloués. Concernant les investissements, elle reconnaît des contraintes fortes ayant conduit à des réductions, tout en affirmant la volonté d'améliorer les locaux, notamment via la recherche de financements externes (État, collectivités).

M. CAMUS souligne que l'établissement est l'une des rares universités à bénéficier de peu de financements des collectivités territoriales et estime qu'il faut renforcer ce levier, notamment dans le cadre du PREF.

M. BARRY exprime une forte inquiétude sur la masse salariale et s'interroge sur l'ampleur des recrutements ajournés, rappelant notamment le gel de postes d'enseignants-chercheurs voté en juillet dernier. Il s'inquiète d'une campagne d'emplois à zéro pour les BIATSS, dans un contexte de sous-encadrement. Il aimerait savoir quels projets d'investissement sont maintenus ou décalés dans le temps.

La Présidente distingue ce qui relève du budget initial 2026 et les ajouts possibles.

M. RENAUT rappelle que l'établissement met en avant, dans son argumentaire auprès de la tutelle, un sous-encadrement des BIATSS (3,1 pour 100 étudiants contre une moyenne nationale à 4,6). Dans ce contexte, il estime que la maîtrise de la masse salariale ne peut pas porter prioritairement sur ces personnels. Il annonce la réalisation d'une cartographie des fonctions afin d'objectiver les besoins.

La Présidente confirme que certaines fonctions manquent pour fonctionner correctement.

M. ETTAI réaffirme que le ministère a l'obligation de compenser les décisions prises (CAS Pensions, glissement vieillesse-technicité). Il évoque les mesures de revalorisation salariale, dont certaines portées par la CFDT, telles que le repyramidage et la mise en place du RIPEC, qui ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des personnels concernés. Concernant les personnels BIATSS, il déplore une perte salariale depuis 2014, conséquence du report de la mise en œuvre du RIFSEEP. Il estime que cette situation, qui doit être assumée collectivement, a pesé sur l'attractivité de l'établissement, comme en témoigne le recul de la proportion d'emplois titulaires au sein des effectifs. Il regrette que le RIFSEEP ait été utilisé comme une variable d'ajustement budgétaire au cours de l'exercice 2025. À cet égard, la CFDT sollicite la confirmation que la mesure de revalorisation sera bien appliquée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Il déplore enfin que les personnels de catégorie C soient les grands oubliés de cette réforme avec un groupe de fonction unique qui limite leurs perspectives.

¹⁵ Conseil national des universités.

Concernant le budget de l'établissement, il souligne l'importance de reprendre les investissements et de renforcer les services, notamment la direction du patrimoine pour améliorer la performance énergétique du bâti. Il note la baisse de la consommation de gaz, tout en s'interrogeant sur la part liée à la refacturation du CROUS¹⁶. Il conclut en indiquant que la CFDT sera attentive au fait de conserver l'expertise métier au sein de la direction du patrimoine et s'oppose à l'externalisation de ces compétences.

M. RENAUT confirme qu'un retard a été pris concernant le RIFSEEP : le calendrier est désormais contraint et ne pourra pas être dépassé. Il ajoute que la rétroactivité a été budgétée.

La Présidente précise qu'il n'y aura plus de refacturation au CROUS. Elle souligne que la baisse en termes de performance énergétique doit être mise en regard de l'augmentation attendue du coût de l'énergie dans le contexte actuel.

M. ETTAI aimerait savoir si la rétroactivité du RIFSEEP sera bien applicable au 1^{er} septembre 2025.

La Présidente confirme qu'il s'agit de la volonté de l'établissement.

M. BARRY s'interroge sur la signification du calendrier contraint. Il note également que le groupe de travail est maintenu malgré l'absence de la FSU, organisation majoritaire au CSA.

M. RENAUT répond que le calendrier est contraint en raison d'un risque, avec la rétroactivité, de décaissements trop importants qui pourraient mettre l'établissement en difficulté financière et imposer une priorisation des paiements. Il reconnaît que la disponibilité des uns et des autres est difficile à concilier, mais assure que tout sera fait pour que le dernier groupe de travail se tienne dans de bonnes conditions. Il ajoute que les documents ont été finalisés en amont afin de permettre aux organisations syndicales de les travailler.

Mme AMANZOU note que la situation s'aggrave malgré les économies réalisées. Elle partage le constat de la nécessité d'une augmentation de la dotation d'État, tout en interrogeant l'efficacité de cette demande formulée depuis des années. Elle estime que la présidence applique la politique du gouvernement, citant le gel des embauches et la réduction conséquente des heures. Elle souhaite connaître les coupes envisagées. Elle souligne que 45 % de l'offre de formation n'a pas été votée en raison de désaccords avec les enseignants. Elle appelle à la construction d'un mouvement d'ensemble des personnels et des étudiants, reprochant à la présidence de s'y opposer en refusant de banaliser les journées de grève et en réprimant la première organisation étudiante. Elle conclut en demandant le report de la commission budgétaire prévue le 30 mars, qui coïncide avec les élections étudiantes, refusant de devoir choisir entre l'activité militante et l'exercice du mandat.

La Présidente indique entendre ce dernier point tout en rappelant que le scrutin s'étend sur une semaine.

Mme AMANZOU réaffirme l'impossibilité de tenir cette commission pendant les élections étudiantes.

M. CAMUS s'interroge sur l'absence de prise de conscience préalable.

S'ensuit un échange inaudible.

M. CAMUS souligne qu'il s'agissait de la date la plus équilibrée en raison des contraintes qui pèsent sur l'organisation des instances.

M. PICHARD précise qu'il n'avait pas envisagé que les élections supposent la suspension de toutes les activités, notant que cela impacterait la tenue du bureau du conseil d'administration, également prévu le 30.

Mme AMANZOU demande également le report de cette séance.

La Présidente conclut en indiquant que les différentes contraintes seront prises en compte.

M. BARRY suggère une commission mixte associant les membres de la commission des marchés et de la commission des finances.

La Présidente rappelle que chaque instance a ses propres prérogatives – approche qui va être maintenue.

¹⁶ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

M. PICHARD ajoute que sont également prévus à l'ordre du jour de la commission budgétaire mentionnée les tarifs de la formation initiale et continue.

Mme AMANZOU estime qu'il n'est pas possible de soumettre ces tarifs au vote en l'absence des représentants étudiants.

M. PICHARD précise que ces tarifs doivent être votés lors du CA d'avril et qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour de la commission budgétaire pour permettre aux élus étudiants de se prononcer.

Mme AMANZOU répète qu'il n'est pas acceptable de tenir des instances durant les élections étudiantes, au nom du respect de la démocratie. Elle demande à nouveau le report de la séance.

M. CAMUS répète qu'il y a différentes contraintes à respecter, notamment l'antériorité des instances.

Mme GAIDOT estime qu'il s'agit d'une intention délibérée.

S'ensuit un échange inaudible.

La Présidente indique avoir entendu la remarque et juge normal que la propagande électorale puisse se dérouler.

Mme AMANZOU en profite pour demander également le report de la date limite de renouvellement des locaux associatifs.

S'ensuit un échange inaudible.

La Présidente précise qu'une réponse sera apportée ultérieurement concernant le renouvellement des locaux. Elle entend l'existence d'un conflit d'agenda pour les élus étudiants, mais affirme que l'établissement ne peut suspendre l'ensemble de ses instances durant la période des élections étudiantes.

M. RENAUT donne lecture de la délibération.

M. DION ajoute que le CA a la possibilité d'ajourner l'imputation aux réserves facultatives, dans l'attente d'un éventuel résultat excédentaire lors des exercices suivants. Il propose, dès lors qu'il s'agit d'un solde débiteur de près d'un million d'euros, d'affecter ce résultat directement en réserve, précisant que cela revient au même.

La Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- Les procurations de M. Mathiot et de Mme Gaidot tombent ;
- De Mme Guedes da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Demoulin à M. Barry.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le compte financier 2025 et affectation du résultat 2025.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 15 ; Abstention : 0 ; Contre : 11

La Présidente remercie une nouvelle fois les membres de l'université ainsi que le cabinet Deloitte. Elle propose de reprendre le CA à 14 heures.

La séance est suspendue à 13 h 04 et reprend à 14 h 09.

2) Notification Subvention pour Charge de Service Public (SCSP)

Ce point est reporté.

Mme BELLINI comprend, qu'en absence de notification, le budget voté comporte encore du prédictif.

M. CAMUS répond qu'il existe toujours une part d'aléatoire dans un budget. Il rappelle que, de coutume, la notification intermédiaire de juillet sert de point de départ au travail budgétaire de l'année suivante. Il évoque une possible compensation de la protection sociale complémentaire et du CAS Pensions, potentiellement à hauteur de 120 %. Cela représenterait près de 3 millions d'euros pour ces deux mesures. Il précise que cela reste au conditionnel puisqu'il s'agit d'une parole ministérielle qui n'est pas encore traduite dans un écrit.

3) Approbation des marchés

Avenant de prolongation n° 5 au marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité incendie de l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique que la fonction de l'avenant est d'allonger la durée du marché de cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2026, afin de finaliser sereinement l'expression des besoins pour le prochain contrat. Le deuxième objectif est de réduire la voilure de ce marché, certaines activités n'ayant plus lieu d'être. Il précise que la dimension sûreté représente 63 % du marché et la sécurité incendie 37 % – éléments qui sont actuellement en train d'être retravaillés. Cette prolongation représente un coût supplémentaire de 1,07 million d'euros TTC en forfait et une estimation de 373 000 euros TTC en hors forfait. Parallèlement, la suppression de certaines prestations permet de réaliser une économie d'environ 100 000 euros. Il indique enfin que le travail mené pour le prochain marché fera l'objet de temps de restitution lors de la commission des marchés de la semaine prochaine, et éventuellement lors d'une prochaine commission budgétaire.

M. BARRY s'interroge sur la sécurité juridique de ce marché, soulignant qu'il a déjà été prolongé à deux reprises pour une durée totale de onze mois. Il rappelle qu'un décret autorise la modification d'un marché lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances que l'administration ne pouvait pas prévoir. Dès lors, il demande explicitement quels sont les éléments qui ne pouvaient pas être anticipés dans ce dossier précis.

M. LETOURNEUX explique que le choix fait par l'établissement est de se diriger vers la DAE¹⁷ dont l'offre de service n'était pas encore finalisée, ce qui a motivé la décision d'attendre. Plus récemment, il mentionne un élément interne lié au travail de bilan et de perspective pour le prochain marché.

M. BARRY rappelle qu'il y a trois ans, lors des échanges pour voter ce marché, il avait été affirmé qu'il n'était pas possible de repousser la décision et qu'il fallait adopter ce marché, alors qu'un article juridique aurait pu permettre de prendre le temps du débat.

M. CAMUS distingue les causes internes des causes externes. Il invoque la théorie de l'imprévision en droit de la commande publique, qui permet de modifier un contrat face à un événement extérieur. Il précise qu'une cause interne n'aurait pas suffi à proroger le contrat. En revanche, la nécessité de s'aligner sur le processus juridique de la DAE justifie cette prolongation. Il reconnaît que l'établissement profite de ce délai pour affiner l'identification de ses besoins.

La Présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Varlet M. Renault ;
- De Mme Le Maître à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Cedelle à Mme Dumontet ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De Mme Guedes da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Demoulin à M. Barry ;
- De M. Serio à Mme Bellini ;
- De Mme Amanzou à Mme Gaidot ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Vallet à M. Renault.

Mme LAVAUULT demande si un vote groupé est prévu pour l'ensemble des marchés.

La Présidente propose d'effectuer un vote séparé pour chaque marché. Elle demande si le souhait est d'extraire un marché spécifique.

Mme LAVAUULT estime qu'il s'agit de marchés distincts obéissant à des modalités différentes.

¹⁷ Direction des achats de l'État.

M. BARRY demande s'il est possible de séparer les volets relatifs à la sûreté et à la sécurité incendie.

La Présidente répond par la négative.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'avenant de prolongation n° 5 au marché 2021-006.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 19 ; Abstentions : 5 ; Contre : 3**

Marché 2025-001 passé en procédure formalisée (AOO) ayant pour objet l'abonnement à un outil de détection de similitudes et de protection contre le plagiat

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de formaliser ce service important sous la forme d'un marché. Il précise que le marché est désormais porté par le SCD¹⁸ pour une période maximale de quatre ans. Le contrat comprend une partie forfaitaire et globale pour les formations de base, ainsi qu'une partie à prix unitaire incluant des formations et des options spécifiques, notamment pour l'usage de l'intelligence artificielle. Les critères de sélection retenus sont le prix (35 %), la qualité technique (65 %) et la performance environnementale (5 %). Il précise que deux candidatures ont été reçues et que le prestataire actuel, Compilatio, a été retenu. Il indique que le coût était auparavant de l'ordre de 22 000 € par an. La nouvelle offre formulée dans le cadre de ce marché s'élève désormais à environ 24 500 € par an.

Mme BELLINI aurait souhaité disposer d'un état des lieux des demandes effectives. Elle souligne que les besoins vont évoluer, compte tenu du bouleversement de l'enseignement supérieur et de la recherche provoqué par l'IA¹⁹.

M. RENAUT répond qu'il n'était pas possible d'instaurer une procédure de remontées des besoins avant d'avoir formalisé le marché. Il précise que le SCD, porteur du marché, est expert dans le traitement de l'information et de la documentation. La remontée des besoins sera centralisée et instruite dans le cadre des instances compétentes, notamment la CFVU.

Mme BELLINI exprime son étonnement, estimant que la procédure logique consiste à identifier le besoin avant de formaliser le marché.

M. RENAUT souligne que le marché est constitué d'une manière telle (distinction entre le forfait et l'option IA) qu'il n'était pas possible de répondre à la formalisation mentionnée.

Mme BELLINI précise que son observation ne porte pas seulement sur l'option IA, mais sur l'ensemble de la prestation.

M. PICHARD précise qu'il pensait initialement que Mme BELLINI jugeait l'outil dépassé ou inutile face à l'émergence de l'IA. Il rappelle toutefois que, dans les écoles doctorales, tous les manuscrits font systématiquement l'objet d'une détection avant la soutenance.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS souligne que le plagiat et l'utilisation de l'intelligence artificielle constituent deux problématiques distinctes.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché 2025-001.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 16 ; Abstentions : 11 ; Contre : 0**

Centrales d'achat et Groupements de commandes :

¹⁸ Service commun de la documentation.

¹⁹ Intelligence artificielle.

M. LETOURNEUX explique que l'objectif est d'obtenir une meilleure couverture des achats et de bénéficier de nouvelles opportunités pour répondre à des besoins spécifiques.

- **Adhésion au groupement de commandes Cellule Nationale Logicielle « GLESR » et à la centrale d'achat CAP Territoires**

M. LETOURNEUX précise que le recours au GLESR permet de couvrir un besoin que le marché Maths-infos 6 ne permet plus de satisfaire. Il s'agit d'un groupement de commandes visant à mettre à disposition des solutions logicielles. Il précise que l'adhésion au GLESR ne donne lieu à aucune rémunération, celle-ci étant réalisée à titre gracieux au sein de la sphère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La centrale d'achat CAP Territoires constitue un vecteur juridique permettant de s'engager rapidement sur certains segments d'achats. L'établissement adhérent peut ainsi bénéficier immédiatement des services proposés, sans engagement préalable. Cette solution permet, selon lui, de couvrir des besoins qui sont parfois traités de manière trop hâtive via l'UGAP²⁰.

M. BARRY s'interroge sur la pertinence de cette première convention, rappelant qu'un schéma directeur du numérique doit être présenté en avril pour définir la stratégie de l'établissement, notamment en matière de politique d'achat de logiciels. Il souligne le paradoxe de devoir valider un marché dès aujourd'hui, ce qui pourrait vider de son sens la discussion stratégique à venir.

M. RENAUT répond que la présentation du schéma directeur, qui comporte près de 70 projets classifiés et priorisés, nécessite du temps et que l'ampleur des ressources humaines et financières mobilisées imposera un décalage temporel pour certains projets. Il rappelle l'engagement pris sous l'ancienne mandature d'entamer la réflexion sur la sortie des outils Google et Microsoft, tout en précisant qu'un tel horizon s'inscrit sur une durée de 5 à 8 ans. Selon lui, il serait irréaliste d'interrompre les services actuels au motif de l'arrivée du schéma directeur, d'autant que le besoin couvert par le marché en question n'empiète pas sur les axes priorisés.

M. LETOURNEUX confirme que l'adhésion à ce vecteur juridique offre simplement des possibilités de répondre à des besoins, sans préjuger des choix de l'établissement sur les grands modèles.

M. PICHARD se réjouit de disposer d'une alternative à l'UGAP, sans coût d'adhésion, ce qui permettra d'évaluer l'avantage concurrentiel d'une autre centrale d'achat.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'adhésion au groupement de commandes Cellule Nationale Logicielle « GLESR » et à la centrale d'achat CAP Territoires.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 19 ; Abstentions : 6 ; Contre : 1**

- **Retrait du groupement de commandes de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de sortir du SIGEIF au 31 décembre 2025 – ce format n'étant plus adapté aux besoins de l'établissement. Il précise que le vecteur juridique de la DAE permet désormais de couvrir un spectre de besoins plus large tout en étant plus compétitif.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le retrait du groupement de commandes de gaz du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 19 ; Abstentions : 8 ; Contre : 0**

²⁰ Union des groupements d'achats publics.

III – INSTANCES

1) Calendrier des élections de renouvellement complet des usagers aux conseils centraux

M. RENAUT indique que le déploiement de l'outil Legavote se poursuit. À la suite de la publication des arrêtés, un CEC²¹ exceptionnel a été réuni pour abroger deux arrêtés électoraux concernant le renouvellement du conseil des usagers de l'IUT²² et le renouvellement du conseil des personnels de La Contemporaine – l'avancement de la date du scrutin par rapport à la fin des mandats étant jugée trop importante. Il ajoute que, pour l'IUT, cette situation modifiait le corps électoral des usagers.

Concernant l'attribution des locaux, il précise qu'un report a été accordé à la suite de la remarque de Mme AMANZOU sur la concomitance de la date de dépôt des dossiers avec la période électorale. Si la date du 3 avril est maintenue pour les associations classiques, un délai supplémentaire d'une semaine, soit jusqu'au 10 avril, est octroyé aux listes candidates. Cette mesure s'aligne sur les travaux de la charte des élus visant à clarifier les droits des listes représentées.

Mme BELAYACHI ajoute que les étudiants ont été invités par Legavote à vérifier les scrutins pour lesquels ils sont électeurs. Elle rappelle les dates limites de dépôt de candidature – le scellement des urnes étant prévu pour le 27 mars. Le prochain CEC se tiendra le 24 mars pour examiner l'ensemble des candidatures.

M. BARRY aimerait savoir quand sera prévue l'élection pour La Contemporaine.

M. RENAUT estime que l'élection devrait se tenir dans le courant du mois de novembre.

M. BARRY attire l'attention sur un problème démocratique à propos de la répartition des sièges au sein des collèges de La Contemporaine : le collège A (13 agents) disposerait d'autant de sièges que le collège B (55 agents), avec la présence de membres du comité de la direction dans le premier collège.

M. RENAUT indique que, à la suite d'une analyse de l'historique, il a été décidé de maintenir cette représentativité. En effet, il a semblé que la révision des statuts de La Contemporaine, envisagée d'ici deux ans, permettra de codifier une nouvelle représentativité. Il ajoute que dans le règlement intérieur actuel du SCD, la représentativité, qui n'est pas proportionnelle au nombre de corps du SCD, est indiquée.

M. BARRY souligne que l'équilibre des effectifs du SCD a évolué depuis la rédaction de ce règlement. Il exprime la crainte qu'une absence de représentants de la catégorie B au conseil de La Contemporaine ne soit préjudiciable à la vie démocratique et espère que cette alerte sera entendue.

2) Modification des statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)

M. RENAUT précise que deux versions sont soumises au vote, pour anticiper le changement de dénomination de l'IRA²³. Il souligne que la modification la plus importante concerne la composition du conseil de l'IPAG.

Mme GAIDOT aimerait savoir quelles personnalités extérieures peuvent désormais siéger dans ce conseil, alors qu'elles ne le pouvaient pas auparavant.

M. RENAUT détaille la liste des personnalités extérieures.

La Présidente précise qu'il n'y a aucune modification par rapport à la situation actuelle.

Mme GAIDOT s'étonne de la présence du préfet des Hauts-de-Seine.

M. RENAUT signale que ces statuts relèvent du code de l'éducation.

Pour Mme GAIDOT, il n'y a aucune obligation à ce que le préfet siège dans ce conseil – raison du désaccord.

Mme DE BEARN confirme que les règles relatives aux personnalités extérieures sont fixées par le code de l'éducation et qu'elles sont spécifiques aux IPAG : elles incluent notamment le préfet, le DGAFP²⁴ et un

²¹ Comité électoral consultatif.

²² Institut universitaire de technologie.

²³ Instituts régionaux d'administration.

²⁴ Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

directeur d'IRA ainsi que des représentants des collectivités territoriales. L'établissement n'a donc pas de marge de choix.

Mme GAIDOT s'interroge toutefois sur la présence de Mme Péresse.

La Présidente souligne qu'il s'agit, en l'occurrence, de la présidente de la région Île-de-France, désignée en tant que représentante de la collectivité territoriale.

M. PICHARD précise que les statuts mentionnent la fonction de président de région et non une personne nommément désignée.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la modification des statuts de l'IPAG.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 19 ; Abstentions : 5 ; Contre : 3**

IV – RESSOURCES HUMAINES

1) Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : montant et modalités d'attributions de la prime individuelle C3

M. RENAUT explique que le vote porte sur le nombre et le montant des primes individuelles. Il rappelle que la réglementation fixe un objectif de 45 % des enseignants-chercheurs bénéficiaires de la C3 à l'horizon 2027. Avec l'ouverture de 126 primes individuelles, cet objectif serait légèrement dépassé, atteignant 46 %. Il précise également que l'article 2 introduit une modification du montant, désormais fixé à 4 300 € brut annuels, correspondant au niveau de compensation de l'État. Jusqu'à présent, l'université se distinguait en proposant un montant de 5 000 €.

La Présidente confirme qu'il s'agit du montant de la compensation fixé nationalement.

M. ETTAI rappelle que la CFDT avait défendu une meilleure répartition des primes, en abaissant leur montant afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Il regrette toutefois que cette évolution intervienne tardivement, tout en estimant que l'alignement sur le montant national est cohérent dans le contexte budgétaire actuel.

Mme LAVAUT se déclare favorable à une répartition de la prime sur l'ensemble des enseignants-chercheurs. Elle réaffirme son attachement à l'égalité salariale et à l'intégration des primes dans le traitement indiciaire, jugeant que ces dispositifs ne favorisent pas les droits des personnels. Elle critique également un système d'attribution au mérite par les pairs et souligne que les ESAS²⁵ en sont exclus, demandant leur intégration.

La Présidente répond que le cadre du RIPEC ne permet pas d'attribuer cette prime à tous ni d'y inclure les ESAS, qui relèvent d'un autre régime indemnitaire déjà revalorisé.

M. PICHARD aimerait savoir si le fait que des personnes soient bénéficiaires plusieurs fois ne pose pas problème pour atteindre l'objectif de 45 %.

M. RENAUT précise que le calcul repose sur une proportion à un instant donné des enseignants-chercheurs en activité.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS ajoute qu'il n'est pas possible d'empêcher les candidats déjà bénéficiaires de se représenter.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

²⁵ Enseignants du secondaire affectés dans le supérieur.

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : montant et modalités d'attributions de la prime individuelle C3.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 19 ; Abstentions : 7 ; Contre : 1**

VI – RECHERCHE

1) Décharges d'enseignement pour les projets Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs (JCJC)

La Présidente indique que la collègue porteuse du projet sollicite une décharge de service de 96 heures par an pendant trois ans.

M. RENAUT précise qu'il s'agit ici d'une délibération modificative, visant à prendre en compte sa situation personnelle : en raison d'un congé maternité, elle demande le report de sa décharge de service, ce qui est possible sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération. Il pointe une coquille à corriger dans la délibération.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les décharges d'enseignement pour les projets Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs (JCJC).

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 26 ; Abstention : 1 ; Contre : 0**

V – CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

CV 2026-010 Convention de subvention CNRS/UPN (information)

CV 2025-468 Convention de financement de contrat doctoral Inserm/UPN

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote sur les conventions de recherche.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention de recherche CV 2025-468.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 24 ; Abstentions : 3 ; Contre : 0**

2) Conventions internationales

CV 2025-504 Convention d'échange d'étudiants – Instituto Brasileiro De Ensino, Desenvolvimento E Pesquisa (IDP BRASILIA) / UPN

CV 2024-544 Accord-cadre de coopération internationale – International University of Kyrgyzstan (IUK)/UPN

CV 2024-545 Convention d'échange d'étudiants – International University of Kyrgyzstan (IUK) / UPN

CV 2026-058 Accord-cadre de coopération internationale – Université de Séoul (UOS) – Corée du sud/UPN

CV 2026-059 Convention d'échange d'étudiants – Université de Séoul (UOS) – Corée du sud/UPN

Mme BELLINI souhaite que les UFR concernées par ces conventions soient explicitement mentionnées.

M. RENAUT prend note de la demande.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote sur les conventions internationales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions internationales.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 23 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

3) Conventions de formation

CV 2025-551 Convention de partenariat relative à la Licence « Pratique musicale et ethnomusicologie » – Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (le Conservatoire)/UPN

CV 2026-065 Lettre d'adhésion au Master Administration Publique de Poitiers – CNED – Université de Poitiers (IPAG)/UPN (IPAG)

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 23 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

4) Convention autre

CV 2025-548 Convention de subvention UPN-ASUPX

M. RENAUT indique que le bilan moral et financier de l'association sportive, dont la mission est d'accompagner les sportifs dans les compétitions universitaires, a été intégré au point financier. Il rappelle que le budget alloué l'année précédente s'élevait à 40 000 €, combinant des crédits CVEC²⁶, une subvention de l'UFR STAPS²⁷ et un abondement de l'université. La délibération correspondante n'a pas pu être finalisée et sera donc reportée au prochain CA.

La Présidente remercie les élus de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 15 heures 20.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



²⁶ Contribution de vie étudiante et de campus.

²⁷ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.